



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} octobre 2019

20191001 - 1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 août 2019

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 06 août 2019.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal sus-cité à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Transfert de la compétence « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire* »
- Demande de participation financière au SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH.

20191001 - 2 Ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne d'Alsace, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de LOHR décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000,00 €, dans les conditions suivantes :

* Montant :	200 000,00 €
* Durée :	un an renouvelable
* Index des tirages :	EURIBOR 3 mois
* Taux d'intérêt :	EURIBOR 3 mois + marge de 1,06 %
* Périodicité de facturation des intérêts :	trimestrielle
* Commission :	250 €
* Commission de non utilisation :	0,10 %

Article 2.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Article 3.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

20191001 - 3 Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret 2005-1676 du 27/12/2005, les tarifs maximum des redevances d'occupation du domaine public par ORANGE ont été rectifiés. Il en est de même pour les indices de révision de ces redevances.

La redevance due par ORANGE au titre de l'année 2019 s'élève comme suit :

- 40,73 € par km (artère en sous-sol) soit 40,73 € x 2,842 km = 115,75 €
- 54,30 € par km (artère aérienne) soit 54,30 € x 1,697 km = 92,15 €, soit un total de 207,90 €.

Cette redevance sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année selon l'index général relatif aux travaux publics.

20191001 - 4 Frais de déplacement

Dans le cadre de leurs fonctions d'agents d'entretien, à LOHR, Monsieur Etienne KOPP (contrat unique d'insertion) et Madame BERRON-KURA Audrey (contrat unique d'insertion) sont appelés à utiliser leur voiture privée pour effectuer certaines tâches dans la Commune.

A ce titre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une indemnité forfaitaire de 210,00 € pour l'année 2019 à Monsieur Etienne KOPP.
- d'octroyer une indemnité forfaitaire de 52,50 € (210,00 x 3/12ème) correspondant à 3 mois de présence pour l'année 2019 à Madame BERRON-KURA Audrey.

20191001 - 5 Immeuble menaçant ruine de M. Antonio QUINTO au 8, ruelle de l'Eglise à LOHR

Vu la dégradation considérable de l'immeuble sis à LOHR au 8, ruelle de l'Eglise,

Vu la lettre recommandée des voisins dénonçant les risques importants pour les maisons avoisinantes, pour les piétons et pour les véhicules qui passent sur la route,

La Commission Communale « Bâtiments » s'est rendue sur place le 11 septembre 2019 et a pu constater le bien-fondé de la requête des riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande au Maire de prendre un arrêté municipal de mise en péril ordinaire pour faire cesser ce risque.

Le Conseil Municipal émet un avis négatif quant à la proposition d'achat de la maison de Monsieur Antonio QUINTO.

20191001 - 6 Edifice communal se trouvant en limite de propriété avec les immeubles appartenant à MM. Eugène HUCK et Simon SANTIAGO

Le Maire soumet à l'appréciation des conseillers municipaux un devis de l'entreprise GIRARDIN à 67320 BUST pour les travaux de rénovation de l'édifice communal se trouvant en limite de propriété avec les immeubles appartenant à MM. Eugène HUCK et Simon SANTIAGO d'un montant de 9 720,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estime que le montant du devis est excessif et se donne un temps de réflexion afin de trouver une solution moins onéreuse.

Le Conseil Municipal charge également le Maire de consulter d'autres entreprises et de trouver d'autres options.

20191001 - 7 Concours d'illuminations de Noël 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler l'organisation du concours interne pour illuminations de Noël étant donné le faible nombre de personnes (inférieur à 6 inscriptions) qui s'inscrivent à ce concours.

20191001 - 8 Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisée du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'exposé du Maire, Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 10,00 € mensuel.

Le montant forfaitaire annuel maximum de participation par agent sera de 120,- €.

La participation forfaitaire sera modulée comme suit : cette participation de la commune sera versée aux agents au prorata de leur durée hebdomadaire de service.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

20191001 - 9 Transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire»,

Le Conseil Municipal de LOHR, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

* **de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire» ;

* **de PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

* **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

20191001 - 10 Demande de participation financière au SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH

Dans le cadre travaux de voirie réalisés dans la rue de Graufthal sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du HANAU-LA PETITE PIERRE, cette instance intercommunale a transmis le décompte final des travaux à financer par la Commune de LOHR. Y figure le remplacement de 6 tampons d'assainissement qui font partie du réseau appartenant au SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH à 67320 DRULINGEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander une participation financière au SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH de 1 025,00 € correspondant au remplacement de 6 tampons d'assainissement.

20191001 - 11 Divers

Sous le point « Divers », Monsieur le Maire informe les conseillers des points suivants :

- la fête de Noël des personnes âgées aura lieu le dimanche 08 décembre 2019
- des travaux d'éclairage public auront lieu à partir du 07 octobre 2019
- l'enquête publique concernant le PLUI se déroulera du 14 octobre au 16 novembre 2019
- une subvention de 3 435,00 € a été accordée par le Syndicat d'Electrification
- les travaux vers OTTWILLER sont à l'arrêt et vont faire l'objet d'une prolongation
- le plancher sous cloches à l'Eglise Protestante est en mauvais état
- une Journée Bilinguisme aura lieu le 04 octobre 2019 à la Salle Polyvalente de DRULINGEN
- un conseiller signale le non fonctionnement de la sirène
- le logement 11, rue de Petersbach au-dessus de la Salle François ZANGER se libère pour le 1^{er} janvier 2020.

* * * * *